



Traité Zevahim

Michna 5 - Chapitre 13

הַמְקָרִיב קִדְּשִׁים וְאַמּוּרִיָּהִם בַּחוּץ,
תֵּיב.
מִנְחָה שְׁלֹא נִקְמְצָה,
וְהַקְרִיבָה בַּחוּץ,
פָּטוּר.
קִמְצָה וְחֵזַר קִמְצָה לְתוֹכָהּ,
וְהַקְרִיבָה בַּחוּץ,
תֵּיב:

Celui qui sacrifie[de la viande sacrificielle, qui est mangée], et des parties sacrificielles,[c'est-à-dire destinées à être brûlées sur l'autel], hors[de la cour, est]responsable[du sacrifice des parties sacrificielles. Mais il n'est pas responsable du sacrifice de la viande]. Si une offrande de farine[n'a]pas été prélevée et qu'on l'a sacrifiée hors de[la cour du Temple, il est]exempt[de responsabilité, car tant que la poignée n'a pas été prélevée, elle ne peut pas être brûlée sur l'autel à l'intérieur du Temple. Mais si un Kohen]en a prélevé une poignée et l'a remise dans[le reste de la farine sacrificielle], et qu'on a sacrifié[tout le mélange]hors[de la cour, il est]responsable,[car une fois que la poignée a été prélevée, elle peut être brûlée sur l'autel à l'intérieur du Temple, et on est responsable de l'offrir à l'extérieur, même si elle est mélangée au reste].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions